Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 3 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 14
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
Mme Liliane JAILLET.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Liliane JAILLET.

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/18/029

CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE CHAGNY, RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE DE BLAGNY, SUR LA VELOROUTE BEAUNE-SANTENAY

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la véloroute entre BEAUNE et SANTENAY est équipée d'une aire de pique-nique, sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET, au hameau de BLAGNY. Sur cette aire de pique-nique sont installés deux conteneurs à déchets (un bac pour les ordures ménagères et un bac pour les déchets recyclables), qu'il convient de collecter régulièrement, chaque semaine.

La collecte des déchets de cette partie du territoire communautaire est de la compétence du SIRTOM de CHAGNY, qui effectuait jusqu'alors cette prestation sans compensation financière.

Le rapporteur souligne que le SIRTOM de CHAGNY est d'accord pour continuer la collecte de ce site, mais souhaite désormais conventionner sa prestation et la facturer selon les modalités financières qu'il a votées le 11 octobre 2016.

En effet, le site de BLAGNY n'étant pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il doit être assujetti à la redevance spéciale pour la collecte des déchets qui proviennent des touristes utilisant ce site.

Il précise que le coût d'une collecte hebdomadaire, sur une année pleine, s'élève à 858 €. Chaque collecte supplémentaire, qui serait demandée, sera facturée 0,035 €/litre. Le coût inclut la collecte et le traitement des déchets de cette aire de pique-nique.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la facturation relative à la collecte des déchets de l'aire de pique-nique de BLAGNY, sur la véloroute BEAUNE-SANTENAY,
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le SIRTOM de CHAGNY, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

SIRTOM de la Région de CHAGNY

☐ exemplaire à retourner signé au SIRTOM

☐ exemplaire à conserver

CONVENTION APPLICABLE AU 1er JANVIER 2018

REDEVANCE SPECIALE

VELO ROUTE

Blagny

PULIGNY-MONTRACHET

Selon la délibération 2016/031 du 11 Octobre 2016

1 COLLECTE HEBDOMADAIRE ORDURES MENAGERES

1 collecte hebdomadaire à 0,025 € / litre le jour de la collecte de la commune

1 COLLECTE BIMENSUELLE DECHETS RECYCLABLES

1 collecte bimensuelle à 0 € / litre le jour de la collecte de la commune

1 Bac OM mis à disposition identifié A71000543E de 660 litres
660 litres x 52 semaines = 34 320 litres
34 320 litres à 0,025 € / litre = 858 €

Redevance 2018 = 858 € soit 214,5 € / trimestre

Pour toute collecte supplémentaire demandée
en dehors du jour de collecte de la commune sera facturé à 0,035 € / litre

L'utilisateur du service,

S.I.R.T.O.M. de la Région de CHAGNY (Saône-et-Loire) 71150 CHAGNY

Le Président

S.LAURENT